

Demande de redoublement : éléments de cadrage

1) Les points essentiels des circulaires annuelles relatives aux demandes de redoublement

La demande de redoublement est :

- Evaluée au cours d'un conseil des maîtres (y compris pour des élèves en situation de handicap scolarisés en classe ordinaire). Pour les élèves accueillis en ULIS, l'opportunité d'un redoublement est abordée en ESS et validée (ou non) par l'IEN.
- Systématiquement corrélée à un dialogue préalable et renforcé avec les parents
- Systématiquement corrélée à un dispositif d'accompagnement qui n'a pas permis de pallier aux difficultés d'apprentissage (PPRE, PPS, différenciation pédagogique, APC, groupe de besoin, RASED, équipe éducative, stage de réussite...)
- Possible uniquement à titre exceptionnel, à une seule reprise, pour les élèves de niveau élémentaire. Le redoublement en maternelle (grande section) est soumis à une notification MDPH.
- Soumise pour avis à l'IEN

Remarque : le redoublement est autorisé s'il y a accord de la famille et avis favorable de l'IEN

2) Chronologie

La demande de redoublement est inscrite dans la démarche d'accompagnement de la grande difficulté scolaire (voir Vademecum « Prise en charge des élèves à besoins particuliers »).

Repérer Analyser

Prévenir Accompagner Remédier

Suivre Orienter

Pour mémoire, ci-dessous les différentes étapes à planifier sur l'année scolaire dans le cadre de la demande de redoublement.

Rappel par les directeurs aux équipes pédagogiques en début d'année scolaire des éléments de cadrage et de la méthodologie pour les demandes de redoublement

Durant les concertations dédiées à la difficulté scolaire, réalisation d'un point d'étape sur les redoublement en cours (pour en mesurer les effets)

Mobilisation de tous les dispositifs d'accompagnement dont la **mise en œuvre des PPRE dès la période 1**

Instauration de rencontres régulières avec les parents pour les informer des dispositifs d'accompagnement déployés afin d'enrayer les difficultés rencontrées par leur enfant (résultats évaluations nationales, PPRE, bilan ...) et pour les rendre attentifs à l'éventualité de prolonger le cycle d'une année

Programmation du conseil des maîtres début mars pour statuer sur les demandes de redoublement (en associant autant que possible un membre du RASED en tant que personne ressource)

3) Annexes

Annexe 1 : Eléments de méthodologie pour aide à la prise de décision en conseil des maîtres

Annexe 2 : La composition des dossiers (à compléter et à verser au dossier de demande de maintien)